CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille dix-sept, le lundi seize octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du onze octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2017-73 à 2017-81

DELIBERATIONS N° 2017-106 à 116

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, BÉDU Jean-Sébastien, EPIAIS Christine, PETIT Perrine, MASSON Armelle.

Conseillers absents excusés : BIGOT Thierry, KERGROACH Samuel, GILLET Paul.

Conseillers ayant donné pouvoir : BIGOT Thierry à MASSON Philippe
KERGROACH Samuel à MESRINE Christine
GILLET Paul à EPIAIS Christine

Madame VESIN Martine a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 11 septembre 2017 3

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) 3

2.1. DE-2017-73 : Restaurant scolaire/Remplacement d'une tourelle de ventilation/MTB 3
2.2. DE-2017-74 : Technique/Achat d'un véhicule léger utilitaire/EQUIP'LOISIRS AUTOS 4
2.3. DE-2017-75 : Cimetière/Aménagement d'un nouveau site cinéraire/PFG 4
2.4. DE-2017-76 : Achat d'un vidéo projecteur/ALPHA MICRO 4
2.5. DE-2017-79 : Aménagement de la rue du Moulin/Maîtrise d'œuvre/ARCAMZO 4
2.6. DE-2017-78 : Repas des bénévoles du vendredi 24 novembre 2017/Traiteur Guillon 5
2.7. DE-2017-80 : Don pour le Festival de Magie 2017/BLOIS DEPANNAGE 5
2.8. DE-2017-81 : Don pour le Festival de Magie 2017/Crédit Agricole 5
2.9. DE-2017-77 : Ecole élémentaire/Classe de neige du 28 janvier au 10 février 2018/Œuvre Universitaire du Loiret 5

3. DL-2017-106 : FINANCES - Admission de créances éteintes 6

4. DL-2017-107 : AFFAIRES GENERALES – Cimetière/Renouvellement de concessions funéraires échues depuis plus de deux ans 6

5. DL-2017-108 : VOIRIE ET RESEAUX – Convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute et les communes de St-Denis-sur-Loire et Villebarou 7

6. DL-2017-109 : VOIRIE ET RESEAUX – Convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute, les communes de Blois et Villebarou 7

7. DL-2017-110 : VIE DU TERRITOIRE - Bibliothèque et Ludothèque/Nouveaux tarifs à effet du 1er janvier 2018 8

8. DL-2017-111 : VIE DU TERRITOIRE - Bibliothèque/Convention d'accueil de classes de l'école maternelle Maria VERONE à la bibliothèque municipale Irène FRAIN 8

9. DL-2017-112 : VIE DU TERRITOIRE – Ludothèque/Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs/Inspection d'Académie de Loir-et-Cher et l'école maternelle Maria VERONE 9

10. DL-2017-113 : AFFAIRES SCOLAIRES - Classe de neige 2017-2018/Tarif et échelonnement du règlement du séjour 9

11. DL-2017-114 : PERSONNEL – Attribution d'une prestation sociale 10

12. DL-2017-115 : PERSONNEL – Demande de temps partiel sur autorisation 10

13. DL-2017-116 : GOUVERNANCE - Modification de la composition du comité consultatif Déplacements et Sécurité routière 11

14. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales 12

14.1. Conseil communautaire 12
14.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales 12

15. Rapports des compétences communales 12

15.1. Urbanisme 12
15.1.1. Cœur de bourg/Lancement prochainement du marché de travaux 12
15.1.2. Déclarations d'Intention d'Aliéner 12
15.2. Voirie et réseaux 13
15.2.1. Aménagements de sécurité 13

15.2.2. Travaux rue du Moulin....13
15.3. Cohésion sociale....13
15.3.1. CIAS/Activité sociale de la commune/Bilan....13
15.3.2. Cérémonie du 11 novembre à 10h15....13
15.3.3. Repas des Aînés le samedi 11 novembre 2017....13
15.3.4. Souvenir Français....14
15.4. Vie du territoire....14
15.4.1. Extraction de miel du samedi 23 septembre 2017 à Cora/Bilan....14
15.4.2. Spectacle « Les tribulations d'Eugène Marcassin le solognot » du samedi 30 septembre 2017/Bilan....14
15.4.3. Concours local de maisons fleuries 2017....14
15.4.4. Festival de Magie les 6,7 et 8 octobre 2017/Bilan....14
15.4.5. Bibliothèque/Lecture publique le vendredi 10 novembre 2017 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY15
15.4.6. Repas des bénévoles le vendredi 24 novembre 2017....15
15.4.7. Concert Crunchy le 15 décembre 2017....15
15.4.8. Report de l'animation Marie CURIE en mars 2018/Irène FRAIN....15
15.4.9. Exposition sur la fève et la galette des rois/Janvier-février 2018....15
15.5. Sports et loisirs....15
15.5.1. 3 S - Séjour Balnéo du 10 au 12 octobre 2017 à Pouligny-Notre-Dame/Bilan....15
15.5.2. Sports/Séjour char à voile à Saint Hilaire de Riez du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2017....15
15.6. Affaires scolaires....15
15.6.1. Reprise du comité de pilotage Rythmes Scolaires en vue de la rentrée 2018-2019....15
15.7. Enfance et Jeunesse....16
15.7.1. Salle des Jeunes/Séjour XTREM Aventure du 10 au 13 juillet 2017/Bilan....16
15.7.2. Accompagnement à la scolarité/Bilan de l'année 2016-2017 et nouveaux effectifs....16
15.7.3. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de La Toussaint 2017....16
15.7.4. Restauration scolaire/Animation Grand Repas le jeudi 19 octobre 2019....16
15.7.5. EMA/Sorties à Chambord....16
15.8. Marchés....16
15.8.1. Marché d'Automne du samedi 14 octobre 2017/Bilan....16
15.8.2. 2ème troc Plantes du samedi 14 octobre 2017/Bilan....17
15.9. Personnel....17
15.9.1. Personnel/Prise de fonction de 3 nouveaux agents....17

16. Démocratie participative....17

16.1. Comité consultatif Innovation sociale/Démission, travaux et réflexions en cours....17
16.2. Cercle des bénévoles/Travaux et réflexions en cours....17

17. Informations diverses....17

* * * * * * * *

En préliminaire, Monsieur le Maire présente Monsieur Cédric LEFÈVRE, Brigadier-Chef Principal qui a intégré la collectivité le matin même, ainsi que Madame Sandrine SENECAL-RECH, nouvelle correspondante Nouvelle République qui a pris la suite des fonctions précédemment assurées par Monsieur Jean BALDONI.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 11 septembre 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

2.1. DE-2017-73 : Restaurant scolaire/Remplacement d'une tourelle de ventilation/MTB

Le maire de la commune de Villebarou,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société MTB – Matériel Technique Bar située ZA Vilsain – BP 70048 – 28201 Châteaudun cedex, concernant le remplacement au restaurant scolaire d'une tourelle de ventilation et accessoires,

Pour la somme de : **4 407,69 € HT, soit 5 289,23 € TTC**

2.2. DE-2017-74 : Technique/Achat d'un véhicule léger utilitaire/EQUIP'LOISIRS AUTOS

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la nécessité de pourvoir au remplacement d'un véhicule léger utilitaire vieillissant affecté à l'usage des agents du service Technique,
Après étude du marché,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition de la société EQUIP'LOISIRS AUTOS située ZAC des Aulnaies – 119 rue des Bonnes – 45160 Olivet, pour la fourniture d'un Porter PIAGGIO Tipper neuf et accessoires,

Pour la somme de : **17 338,00 € HT, soit 19 408,00 € TTC.**

2.3. DE-2017-75 : Cimetière/Aménagement d'un nouveau site cinéraire/PFG

Le maire de la commune de Villebarou,
Afin de répondre à une demande croissante et de créer un site dédié au recueil ou à la dispersion de cendres, un nouvel espace cinéraire va être aménagé au cimetière communal.
Après consultation des entreprises,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition de la société Pompes Funèbres Générales située 50 Avenue de Vendôme – 41000 Blois, comprenant :
- La création d'un espace de dispersion, avec bordures et stèle ;
- La mise en place de 2 columbariums, dont l'un est transféré de l'ancien cimetière vers ce nouvel espace ;
- La fourniture et pose d'une colonne du temps ;

Pour la somme de : **6 828,00 € HT, soit 8 193,60 € TTC.**

2.4. DE-2017-76 : Achat d'un vidéo projecteur/ALPHA MICRO

Le maire de la commune de Villebarou,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis en date du 13 septembre 2017 de la société ALPHA MICRO située Z.I. Les Gailletroux – 41260 La Chaussée-Saint-Victor, concernant la fourniture et installation d'un vidéo projecteur EPSON, pour la somme de **2 398,29 € HT** soit **2 877,95 € TTC.**

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

2.5. DE-2017-79 : Aménagement de la rue du Moulin/Maîtrise d'œuvre/ARCAMZO

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la nécessité pour la municipalité de se faire assister par un maître d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Moulin,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition du maître d'œuvre ARCAMZO situé 15 chemin de Charlemagne, 41 120 Cellettes,

Moyennant la somme de **4 350,00 € HT** soit **5 220,00 € TTC.**

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Martine VESIN

2.6. DE-2017-78 : Repas des bénévoles du vendredi 24 novembre 2017/Traiteur Guillon

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la volonté de la municipalité d'offrir chaque année aux bénévoles de la ludothèque, de la bibliothèque et de l'accompagnement à la scolarité, un repas en remerciement de leur investissement,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis du Traiteur Guillon, situé 3 rue Jules Berthonneau, 41 000 Blois, pour l'organisation d'un repas dans sa salle de réception, le vendredi 24 novembre 2017, pour un groupe estimé à 50 personnes, comprenant apéritif, entrée, plat, dessert, café,

Moyennant la somme de **27,27 € HT par personne, soit 30,00€ TTC, vin en option moyennant 4,00€ TTC par personne,**
Soit la somme totale de **1 500.00 € TTC** pour un groupe de 50 personnes,

Article n°2 : La facture sera établie selon le nombre effectif de convives.

2.7. DE-2017-80 : Don pour le Festival de Magie 2017/BLOIS DEPANNAGE

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu que la société BLOIS DEPANNAGE a souhaité soutenir le Festival de Magie organisé par la collectivité les 6, 7 et 8 octobre 2017, par le versement d'un don de 200 €,

DECIDE

Article n° 1 : D'accepter le don de 200 € de la Société BLOIS DEPANNAGE – Sarl ELIONA, située 7 rue du 28 janvier – 41000 BLOIS ;

Article n°2 : D'imputer ce don à l'article 7713.

2.8. DE-2017-81 : Don pour le Festival de Magie 2017/Crédit Agricole

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu que le Crédit Agricole – Agence de Villebarou a souhaité soutenir le Festival de Magie organisé par la collectivité les 6, 7 et 8 octobre 2017, par le versement d'un don de 300 €,

DECIDE

Article n° 1 : D'accepter le don de 300 € du Crédit Agricole, située Zone des Couratière – 41000 Villebarou ;

Article n°2 : D'imputer ce don à l'article 7713.

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

2.9. DE-2017-77 : Ecole élémentaire/Classe de neige du 28 janvier au 10 février 2018/Œuvre Universitaire du Loiret

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la volonté de la municipalité de continuer de permettre à des enfants de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT de partir en classe de neige,
Vu la proposition de L'Œuvre Universitaire du Loiret,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec L'Œuvre Universitaire du Loiret - 2 rue des Deux Ponts – CS 30724 – 45017 Orléans Cedex 1, pour l'organisation d'une classe de neige à Meaudre (Isère), du 28 janvier au 10 février 2018, pour un groupe estimé à 25 enfants, comprenant le transport, l'hébergement en pension complète et les activités sur place,

Moyennant la somme de **800,00 € TTC par enfant, et 15,00 €** d'adhésion à l'association,
Soit la somme totale de **20 015.00 € TTC** pour un groupe de 25 élèves,

Article n° 2 : 30 % du montant estimé sera réglé 1 mois avant le début du séjour, soit la somme de **6 004.50 €.**

Article n° 3 : Le solde sera réglé à la fin du séjour en fonction du nombre réel d'élèves participants.

--*-*-*-*-

3. DL-2017-106 : FINANCES - Admission de créances éteintes

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit notamment d'un prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du Code de la Consommation) entraînant l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante.
Ainsi d'un point de vue procédural, l'admission de la créance éteinte prend la forme d'une décision de l'assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions, le Trésorier de Blois Agglomération a transmis à la commune la liste des créances éteintes et devenues irrécouvrables malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs concernés.
Ces créances éteintes et devenues irrécouvrables de 2016 représentent un montant de :

Créanciers	Objet	Montants
RICHARD Ophélie	Régie scolaire janvier 2016	18.98 €
MOUSSET Ophélie et LEHOUX William	Régie scolaire juin à août 2016	198.94 €
GUERTIN Romaric et Oriane	Régie scolaire janvier à juin 2016 et classe de neige 2016	2 170.18 €
	TOTAL	**2 388.10 €**

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération sollicite Monsieur le Maire de la commune de Villebarou, de bien vouloir soumettre au conseil municipal ces créances éteintes afin de constater la charge budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mandatement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
- D'approuver les créances éteintes pour un montant total de 2 388.10 euros ;
- D'affecter cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

4. DL-2017-107 : AFFAIRES GENERALES – Cimetière/Renouvellement de concessions funéraires échues depuis plus de deux ans

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

L'article L 2223-15 du CGCT, dispose que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle*

le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement ».

Il a été constaté un certain nombre de concessions échues et non renouvelées dans les 2 ans et pour lesquelles la commune n'a pas procédé à ce jour à leur reprise. La collectivité a donc souhaité adresser un courrier aux titulaires ou ayants-cause concernés par cette situation afin de connaitre leurs intentions, et envisager éventuellement à défaut de renouvellement, la reprise de ces emplacements.

Considérant les demandes de renouvellement de concession reçues dans le cadre de cette démarche et la décision de Monsieur le Maire de leur accorder en vertu des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération n°DL-2014-04 du 21 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de considérer comme date de renouvellement de la concession, la date de réception de la demande du concessionnaire, ou de ses ayants-cause, étant entendu que la période comprise entre la date d'expiration de la concession et la demande de renouvellement ne fera l'objet d'aucune perception de redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De considérer comme date de renouvellement de la concession, la date de réception de la demande du concessionnaire, ou de ses ayants-cause, avec application du tarif actuel en vigueur ;
- Qu'il ne sera pas perçu de redevance de concession pour la période écoulée entre la date d'expiration de la concession et la demande de renouvellement.
- Décide que ce principe ne s'applique qu'aux concessions non renouvelées qui sont échues depuis plus de 2 ans à la date de ce jour.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

5. DL-2017-108 : VOIRIE ET RESEAUX – Convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute et les communes de St-Denis-sur-Loire et Villebarou

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Considérant l'ouvrage d'art édifié au-dessus de l'autoroute afin de rétablir la voie de communication entre les communes de Saint-Denis-sur-Loire et Villebarou coupée lors de la construction de l'A10,

Afin de préciser la répartition des responsabilités, les limites et conditions d'intervention dans la gestion de l'ouvrage d'art, il est proposé d'établir une convention entre les communes de Saint-Denis-sur-Loire et Villebarou, et le gestionnaire de l'autoroute A10, Cofiroute.

Après présentation de la convention projetée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute et les communes de Saint-Denis-sur-Loire et Villebarou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

6. DL-2017-109 : VOIRIE ET RESEAUX – Convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute, les communes de Blois et Villebarou

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Considérant l'ouvrage d'art édifié au-dessus de l'autoroute afin de rétablir la voie de communication entre les communes de Blois et Villebarou coupée lors de la construction de l'A10,

Afin de préciser la répartition des responsabilités, les limites et conditions d'intervention dans la gestion de l'ouvrage d'art, il est proposé d'établir une convention entre les communes de Blois et Villebarou, et le gestionnaire de l'autoroute A10, Cofiroute.

Après présentation de la convention projetée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la convention de gestion des rétablissements de communication entre Cofiroute, et les communes de Blois et Villebarou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

7. DL-2017-110 : VIE DU TERRITOIRE - Bibliothèque et Ludothèque/Nouveaux tarifs à effet du 1er janvier 2018

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Si l'accès à la ludothèque et à la bibliothèque sont libres et l'utilisation ou consultation des ouvrages sur site gratuits, l'emprunt de jeux et de tous documents, écrits, visuels ou sonores, est cependant conditionné au paiement d'une adhésion pour chacune des deux structures.

Cette délibération a pour objet de déterminer le tarif qui sera appliqué au moment de l'adhésion, cette dernière valant pour une année complète de date à date.

Ainsi les tarifs d'adhésion à la ludothèque et bibliothèque municipales, à compter du 1er janvier 2018, sont proposés de la manière suivante :

A la ludothèque

- **7,50 €**
- **34,50 €** pour les associations hors commune
- Une gratuité la 1ère année pour les nouveaux habitants.

A la bibliothèque Irène FRAIN

- **7,50 €**
- Une gratuité la 1ère année pour les nouveaux habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'appliquer les tarifs d'adhésion proposés qui seront effectifs à compter du 1er janvier 2018.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, explique que cette délibération fixe désormais les tarifs de ces services pour une période indéterminée. Ils resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas la rendre caduque.

8. DL-2017-111 : VIE DU TERRITOIRE - Bibliothèque/Convention d'accueil de classes de l'école maternelle Maria VERONE à la bibliothèque municipale Irène FRAIN

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Pour contribuer à éveiller et développer le goût de lire chez l'enfant, l'aider à découvrir et s'approprier la bibliothèque, un accueil des classes maternelles a régulièrement lieu à la bibliothèque municipale.

Une convention entre l'école maternelle Maria VERONE et la bibliothèque municipale Irène FRAIN avait été établie pour l'année scolaire 2016-2017, afin de définir les conditions d'organisation et de participation de ces classes ainsi que les responsabilités des parties.

Cet accueil de classes à la bibliothèque étant reconduit chaque année sur la libre initiative de chaque enseignant de l'école maternelle, il est proposé de reporter les mêmes conditions et engagements dans une convention de principe annuelle, reconductible tacitement par période scolaire. L'enseignant souhaitant engager sa classe dans ce dispositif, reconnaitra personnellement avoir pleine connaissance des conditions de la convention par la signature d'un formulaire d'acceptation. Cet engagement personnel devra être signé pour chaque année scolaire.

Après présentation de la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la convention de principe portant sur l'accueil de classes de l'école maternelle Maria VERONE à la bibliothèque municipale Irène FRAIN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

Sur la suggestion de Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, il sera précisé dans la convention que la restitution des documents devra intervenir au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

9. DL-2017-112 : VIE DU TERRITOIRE – Ludothèque/Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs/Inspection d'Académie de Loir-et-Cher et l'école maternelle Maria VERONE

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Profitant d'une proximité immédiate avec l'école Maria VERONE, la ludothèque accueille régulièrement des groupes d'élèves de maternelle abordant autour du jeu, des notions de mathématiques, de langage ou encore pour apprendre à jouer à plusieurs, à coopérer, à accepter de perdre, …. Ces ateliers organisés sur le temps scolaire sont alors animés par des agents municipaux.

Afin de définir les conditions d'organisation, de mise en œuvre et de sécurité, ainsi que les responsabilités des parties, il est nécessaire d'établir une convention entre l'école maternelle Maria VERONE, l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, et la ludothèque municipale.

Après présentation de la convention proposée pour un an reconductible tacitement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la convention entre l'école maternelle Maria VERONE, l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, et la ludothèque municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

10. DL-2017-113 : AFFAIRES SCOLAIRES - Classe de neige 2017-2018/Tarif et échelonnement du règlement du séjour

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la décision n°DE-2017-77 en date du 20 septembre 2017 acceptant les conditions de L'Œuvre Universitaire du Loiret pour l'organisation d'une classe de neige à Meaudre (Isère) du 28 janvier au 10 février 2018,

Considérant que le tarif de séjour fixé par L'Œuvre Universitaire du Loiret est de 800,00 € TTC par enfant,

Le Conseil Municipal prend acte de ce tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, comme les années précédentes :
- le versement d'une indemnité à l'enseignant chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige, en application de l'Arrêté du 6 mai 1985 ;
- la prise en charge par la collectivité de 65 % du coût global du séjour de chaque enfant, les 35 % restant à la charge de la famille ;
- l'échelonnement du paiement du coût du séjour restant à la charge des familles, pour un montant total de 285,16 € par enfant, selon le calendrier suivant :

  - 1er acompte de 95,00 € à verser avant le 10 novembre 2017 ;
  - 2ème acompte de 95,00 € à verser avant le 11 décembre 2017 ;
  - Solde de 95,16 € à verser avant le 9 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver l'organisation de cette classe de neige 2017-2018 au tarif indiqué ;
- De prendre en charge 65% du coût global du séjour de chaque enfant ;
- L'échelonnement du règlement du restant à charge des familles selon l'échéancier présenté ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

11. DL-2017-114 : PERSONNEL – Attribution d'une prestation sociale

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant la résiliation de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales décidées par délibération n° DL-2017-30 du 6 mars 2017 afin de privilégier une solution plus avantageuse en considération du coût de l'adhésion à cette instance et des prestations proposées,

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et de l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

La collectivité souhaite instaurer une prestation sociale spécifique afin de compenser la perte des chèques cadeaux de Noël précédemment offerts par le COS, en en assumant elle-même directement la charge et l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'attribuer des chèques ou cartes cadeaux de Noël aux agents stagiaires, titulaires en position d'activité et contractuels employés de manière continue, au sens de l'article 29 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- De remettre ces valeurs d'achat aux agents, en fonction de critères sociaux ;
- Que le montant des chèques ou cartes cadeaux de Noël sera engagé dans la limite des crédits inscrits au compte 6232 ;

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

12. DL-2017-115 : PERSONNEL – Demande de temps partiel sur autorisation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Il a été demandé par un agent, actuellement placé à temps partiel thérapeutique, l'autorisation, à la fin de celui-ci, de continuer d'exercer son travail à temps partiel.

Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée pour un an à compter de la fin du temps partiel thérapeutique, octroyé actuellement à cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

13. DL-2017-116 :GOUVERNANCE - Modification de la composition du comité consultatif Déplacements et Sécurité routière

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu la création du comité consultatif Déplacements et Sécurité routière par délibération du Conseil Municipal n°DL-2016-57 du 24 avril 2016,
Vu que la composition de ce comité consultatif a été établie par délibération n° DL-2016-79 du 30 mai 2016 suite à appel à candidature lancé auprès de la population,
Considérant la démission de cette instance de Monsieur Jérôme ARNOULT reçue le 6 septembre dernier,
Considérant la candidature de Monsieur Marc BUREAU reçue en date du 13 octobre dernier et les compétences présentées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer Monsieur Marc BUREAU au comité consultatif précité.

Ainsi, le comité consultatif Déplacements et Sécurité routière se compose désormais des membres suivants:

Elus	Membres extérieurs	
COUPPÉ Michel	AFFRET Jean-Philippe	HARNOIS Arlette
BUREAU Marc	BOUQUILLON Cécile	LACHOT Jean-Philippe
	BRAMOULLE Ronan	PINTO DOS SANTOS Julio
	BRUNEAU Philippe	SCHIMEK Charles
	GIORGETTI John	TESSIER Yves
	GUILLEMET Jacques	THIBAULT Freddy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'intégrer Monsieur Marc BUREAU au comité consultatif Déplacements et Sécurité routière ;
- D'approuver la nouvelle composition du comité telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 19 octobre 2017

Suite à la nouvelle composition de ce comité, Monsieur le Maire désigne à la présidence de cette instance, devenue vacante depuis la démission de Monsieur Jérôme ARNOULT, Monsieur Michel COUPPÉ.

14. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

14.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire indique que le dernier conseil communautaire a eu lieu le jeudi 12 octobre dernier, pour la première fois, à la salle du Jeu de Paume à Blois et annonce que probablement ces réunions se dérouleront principalement dans les salons de ce nouvel équipement.

14.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales

✎ **Réunion Val Eco**

Monsieur Michel COUPPÉ, membre de la commission, expose quelques sujets exposés lors de la réunion du 10 octobre dernier :
- Le programme de la Fête de la Récupération qui aura lieu le 19 novembre 2017 à la salle du Jeu de Paume
- La journée portes-ouvertes à l'incinérateur Arcante le samedi 18 novembre 2017 ; visite sur inscription
- Le succès des verres plastiques proposés par Val Eco avec notamment 50 050 gobelets commandés, 25 000 demandes formulées entre le 1er janvier et 1er septembre 2017, soit 8 882 € TTC. Il est relevé dans les faits une relativement bonne utilisation de ces gobelets par les bénéficiaires, mairies, associations, ….

15. Rapports des compétences communales

15.1. Urbanisme

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

15.1.1. Cœur de bourg/Lancement prochainement du marché de travaux

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, rappelle que l'aménagement de la rue de la Poste a démarré par la démolition dans le bourg de la maison aux volets rouges, du garage devant la boulangerie et du garage de l'ancienne Poste. Le CAUE a accompagné la commune dans le cadre de la commission Urbanisme –Voirie – Réseaux par la rédaction d'un cahier des charges en vue d'aménager ce cœur de bourg. Un périmètre a été défini comprenant le parvis de l'église, la rue de la Poste dans son intégralité, ainsi que le parking de la Bastille, l'objectif étant de prendre en compte les commerçants et redonner une place aux piétons et cyclistes.
La consultation pour recruter le bureau d'étude qui redessinera une partie du cœur de bourg aura lieu en novembre 2017 et des travaux pourraient commencer fin 2018.
En raison du montant élevé de ce marché, les travaux seront réalisés sur deux exercices budgétaires, 2019-2020.
Dans l'attente de ces travaux, l'espace a été mis en calcaire pour faciliter le stationnement.
Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'il est demandé aux automobilistes de ne plus stationner dans la rue et d'utiliser au mieux le nouvel espace mis à disposition, et que le parking de l'ancienne poste est réservé à la patientèle du cabinet médical.

15.1.2. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, indique que le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens ci-dessous :
- Bâti sur terrain propre d'environ 292 m² situé 3 allée des Roses – 41000 Villebarou, cadastré section AS n° 125 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 553 m² situé 85 rue du Moulin – 41000 Villebarou, cadastré section AV n°44 ;

- Terrain non bâti d'environ 547 m² situé 24 rue du Moulin – 41000 Villebarou, cadastré section AT n° 278 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 34 m² situé 19 bis rue de La Poste – 41000 Villebarou, cadastré section AS n°297 ;

Elle ajoute qu'a été transmise à Agglopolys afin qu'elle puisse éventuellement exercer son Droit de Préemption Urbain la DIA suivante :
- Terrain non bâti d'environ 1 535 m² situé 3 rue Jules Berthonneau – 41000 Villebarou, cadastré section AM n° 78, 81 et 82.

15.2. Voirie et réseaux

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

15.2.1. Aménagements de sécurité

Madame Laurence BUCCELI, Adjointe au Maire, indique que dans le but de réduire la vitesse sur l'ensemble de la commune, un bureau d'étude va reprendre le travail effectué par la commission Voirie et le comité consultatif Déplacements et Sécurité routière sur les flux. Il s'agit de créer des plateaux, ronds-points et passages piétons surélevés…… Le cabinet d'études qui sera désigné dans quelques jours a pour objectif d'apporter de nouvelles propositions si nécessaires et de monter le dossier de consultation des entreprises pour des travaux espérés en 2018. Madame l'Adjointe au Maire informe que les offres reçues oscillent entre 12 000 et 13 000 €.

15.2.2. Travaux rue du Moulin

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe qu'après consultation, le cabinet ARCAMZO a été désigné pour monter le dossier de consultation des entreprises suite au cahier des charges mis en place par la commission Urbanisme – Voirie - Réseaux. Les travaux consistent à réaliser un enrobé sur une partie des trottoirs et sur la route, avec principalement un traitement de surface, avec création de stationnements et des passages piétons surélevés.
Consultation des entreprises en fin d'année pour des travaux en 2018.

15.3. Cohésion sociale

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

15.3.1. CIAS/Activité sociale de la commune/Bilan

Suite à une rencontre entre la collectivité et les représentants du CIAS pour notre commune, Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, explique qu'il a été décidé une seule permanence mensuelle en mairie à partir de 2018, contre 2 jusqu'alors, en raison de la diminution très sensible du nombre de personnes reçues : moins de 20 en 2016 contre 42 en 2014. Selon lui, le travail réalisé ces dernières années afin d'orienter les demandeurs vers les structures adaptées à leurs besoins pourrait expliquer cette diminution à la permanence sociale.
Pour 2018, Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le programme de l'activité du CIAS sera orienté vers l'intergénérationnel et qu'une astreinte sera mise en place au CIAS chaque week-end.

15.3.2. Cérémonie du 11 novembre à 10h15

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, expose que le rendez-vous a été décalé cette année à 10h15 afin de permettre aux porte-drapeaux d'assister à plusieurs cérémonies organisées sur divers communes.
La cérémonie aura lieu sur la Place de la Fontaine en présence d'élèves de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT. Les musiques militaires seront diffusées par une sono à défaut de clairons et tambours.

15.3.3. Repas des Aînés le samedi 11 novembre 2017

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, mesure à ce jour une nette progression des demandes de paniers avec 170 unités contre 144 paniers en 2016 alors que les inscriptions ne sont pas closes. En revanche, les inscriptions pour le repas des Aînés sont pour le moment relativement stables avec 150 repas contre 157 en 2016. Il rappelle que dans un souci de maîtrise budgétaire, l'âge minimum requis pour ces prestations sera porté à 66 ans à compter de 2018, et probablement décalé progressivement au cours des années prochaines jusqu'à 68 ans. Il précise que les autres communes ont instauré ce seuil à 70 ans.

Le comité consultatif Innovation sociale est investi dans l'organisation de cette manifestation, notamment pour la décoration et la tenue du vestiaire, le Conseil des Jeunes, pour la décoration. Les doyens se verront remettre cette année à la place de la traditionnelle plante un assortiment de chocolats, gâteaux, confectionnés par une nouvelle entreprise Les Gourmandises d'Inaya.

15.3.4. Souvenir Français

Présent à l'assemblée générale de cette association en compagnie de Madame PINTO DOS SANTOS, Conseillère Municipale, Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, rapporte que Mme Colette LUZEUX ne se représentera pas à la présidence et qu'est pressenti à sa succession le Général Jean-Marie BAYER. Monsieur l'Adjoint au Maire, fait part les difficultés rencontrées pour faire durer l'action de cette association en raison du vieillissement de leurs membres. Il explique ensuite que cette association œuvre pour pérenniser le souvenir de ces soldats qui ont combattu pour la France en organisant des conférences, interventions dans les écoles, en accordant des subventions aux écoles organisant des voyages scolaires sur des lieux symboliques de notre histoire comme les plages du débarquement, Auswitch, Verdun, ….
L'action du Souvenir Français se décline également par l'entretien des tombes des militaires, une participation au financement du regroupement en un lieu unique et valorisé dans le cimetière des sépultures des soldats moyennant consentement de l'Etat et celui des familles
Enfin, il a été convenu qu'une quête aurait lieu lors de la cérémonie du 11 novembre en soutien du Souvenir Français.

15.4. Vie du territoire

Rapporteur : Madame Martine VESIN

15.4.1. Extraction de miel du samedi 23 septembre 2017 à Cora/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rapporte une faible récolte de miel, avec seulement 80 pots, en raison de frelons asiatiques nuisibles à nos abeilles. L'extraction et mise en pot effectuées dans la galerie du magasin Cora a intéressé nombre de personnes de passage.

15.4.2. Spectacle « Les tribulations d'Eugène Marcassin le solognot » du samedi 30 septembre 2017/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, déplore une faible participation à ce spectacle comptabilisant 30 entrées à 12 € dont 8 € reversés à l'artiste, soit 120 € revenant à la commune. La municipalité souhaite cependant faire revenir cet artiste l'an prochain.

15.4.3. Concours local de maisons fleuries 2017

4 candidats se sont inscrits à ce concours et seront primés à l'occasion de la cérémonie des vœux déclare Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire.

15.4.4. Festival de Magie les 6,7 et 8 octobre 2017/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, exprime une grande satisfaction sur la qualité des prestations réalisées par des artistes internationaux. Elle note cependant que sur les 3 représentations, 2 d'entre elles avaient lieu devant une salle incomplète. Un bilan financier provisoire est communiqué en raison de quelques factures attendues : 22 469 € de dépenses contre moins de 7 400 € de recettes, soit plus de 15 000 € restant à la charge de la commune. Madame l'Adjointe au Maire reconnait que l'an dernier Gaël le Magicien avait concédé des tarifs très préférentiels à l'occasion de la 1ère édition.
Enfin, Monsieur le Maire précise que la fréquentation globale de cet évènement reste sensiblement la même que l'an dernier mais répartie sur 3 séances au lieu de 2.
A Monsieur Jean-Sébastien BÉDU, Conseiller Municipal, qui juge le tarif d'entrée de 16 € trop élevé pour permettre une sortie familiale, quelques membres du conseil lui opposent au contraire un tarif abordable pour le niveau, la qualité, et le nombre de numéros de magie.
Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, interroge sur la reconduction de cet évènement en 2018 en regard des contraintes budgétaires alors même qu'une édition spéciale du Festival les Pieds dans le Do s'annonce pour sa 10ème année. Monsieur le Maire affirme la nécessité de reconduire l'année suivante afin que les efforts et retombées amorcés puissent bénéficier à la réussite de l'édition suivante. Il rappelle ensuite que

l'animation de territoire reste avant tout l'une des prérogatives de la commune pour faire de Villebarou une commune où il fait bon vivre.
Madame Armelle MASSON, Conseillère Municipale, souhaite qu'il soit apporté une attention particulière au choix de la date du festival de Magie. En effet, le week-end du 6-7 et 8 octobre, de nombreux évènements étaient organisés aux alentours, dont certains étaient gratuits.
Pour conclure, Madame Martine VESIN, adresse ses remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation.

15.4.5. Bibliothèque/Lecture publique le vendredi 10 novembre 2017 à 20h30/Annie BRAULT-THÉRY

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce la prochaine lecture publique prévue le vendredi 10 novembre à 20h30, dans la salle à l'étage de la Maison des Associations, sur le livre *La liste de mes envies* – Grégoire DELACOURT.

15.4.6. Repas des bénévoles le vendredi 24 novembre 2017

Ce traditionnel repas aura lieu chez le traiteur Guillon, précise Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire.

15.4.7. Concert Crunchy le 15 décembre 2017

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, invite à venir nombreux à ce concert gratuit du Duo Crunchy organisé à la salle des fêtes le vendredi 15 décembre à 20h30.

15.4.8. Report de l'animation Marie CURIE en mars 2018/Irène FRAIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce le report de cette animation est raison de l'indisponibilité à cette date de Madame Irène FRAIN.

15.4.9. Exposition sur la fève et la galette des rois/Janvier-février 2018

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, informe qu'une exposition sera proposée en mairie en début d'année prochaine sur la fève et la galette des rois, avec un concours de décoration de couronnes.

15.5. Sports et loisirs

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

15.5.1. 3 S - Séjour Balnéo du 10 au 12 octobre 2017 à Pouligny-Notre-Dame/Bilan

A titre de bilan, Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, diffuse un montage vidéo illustrant le séjour balnéo proposé aux adhérents des 3 S. Le groupe a adressé ses remerciements pour cette initiative à la municipalité par la voix de Monsieur Philippe BARRÉ.

15.5.2. Sports/Séjour char à voile à Saint Hilaire de Riez du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2017

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, informe qu'à ce jour, 10 enfants sont inscrits pour ce séjour où cerf-volant, char à voile sont inscrits au programme des activités.

15.6. Affaires scolaires

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

15.6.1. Reprise du comité de pilotage Rythmes Scolaires en vue de la rentrée 2018-2019

Dans la perspective des rythmes scolaires de la prochaine rentrée, Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires, informe de la reprise des activités de ce comité de pilotage, avec une 1ère réunion prévue le 17 octobre à 18h30 pour le lancement d'un sondage destiné aux familles.
Les réponses à ce sondage sont attendues au retour des vacances de la Toussaint.

15.7. Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

15.7.1. Salle des Jeunes/Séjour XTREM Aventure du 10 au 13 juillet 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse un bilan positif du camp XTREM organisé du 10 au 13 juillet qui a remporté un franc succès. Malgré qu'il s'adresse aux 14-17 ans, 2 jeunes de 13 ans ont été intégrés au groupe en raison de leur investissement à l'organisation et à la préparation de ce séjour.
Ainsi, 16 jeunes sont donc partis en Vendée en minibus, moyennant un coût de 489 € d'hébergement en camping, 2 activités parc aquatique et aventure pour 828 €, et 370 € de frais de transport.
Ces jeunes ont eu à gérer leur alimentation à raison d'un budget de 10 € par jour et par enfant.

15.7.2. Accompagnement à la scolarité/Bilan de l'année 2016-2017 et nouveaux effectifs

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, expose que durant l'année scolaire écoulée, 10 enfants de l'école élémentaire et 4 collégiens ont bénéficié de ce service. A noter que ce nombre de collégiens reste insuffisant en considération des conditions fixées par la CAF pour soutenir financièrement le fonctionnement de ce service.
Différentes actions y sont mises en place avec l'aide au devoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs, des projets pédagogiques (Magie, cuisine, potager, échanges avec la ludothèque et bibliothèque).
A l'occasion de cette nouvelle année scolaire, 11 élèves de l'école élémentaire fréquentent ce service, la plupart du temps sur leur volontariat, ou sur proposition des enseignants, ou encore sur demande des familles. Les collégiens bénéficient cette année d'une aide aux devoirs mise en place au collège impactant directement le fonctionnement du service communal pour lequel des réflexions sont en cours pour l'an prochain.

15.7.3. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de La Toussaint 2017

Parmi les nombreuses activités prévues à l'ALSH, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce deux sorties, l'une au Laser Game conjointe avec la Salle des Jeunes, l'autre au parc de jeux Kids Paradise. Activités cirque, culinaires, manuelles… seront proposées durant toutes les vacances
Une rencontre inter salles, des activités manuelles, une animation voltige équestre, une soirée Escape Game à la Maison de l'Enfance, sont prévues par ailleurs pour la Salle des Jeunes.

15.7.4. Restauration scolaire/Animation Grand Repas le jeudi 19 octobre 2019

Aura lieu jeudi 19 octobre au restaurant scolaire, un Grand Repas dont le menu a été élaboré par un Chef de Tours. Cette animation est déployée dans de nombreuses régions afin de valoriser les produits locaux explique Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire.

15.7.5. EMA/Sorties à Chambord

Invitée à s'exprimer sur ce sujet du fait qu'elle a accompagné les enfants sur quelques-unes de ces sorties, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, explique que les enfants se sont rendus à des observatoires dans la forêt de Chambord. Ils ont été intéressés de manière ludique aux insectes et à la nature, puis ont réalisé avec application des dessins dans les jardins du château. D'autres sorties auront lieu en novembre.
A partir des 4 sorties, un projet sera ensuite développé au sein de l'EMA notamment avec un travail sur la perspective.

15.8. Marchés

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

15.8.1. Marché d'Automne du samedi 14 octobre 2017/Bilan

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué au marché, rapporte la présence de 15 exposants lors de ce marché d'automne associé au Troc Plantes. Il souligne la satisfaction des producteurs avec une belle fréquentation, ainsi que la tombola avec huitres à gagner, l'animation musicale, les châtaignes grillées sur place qui ont contribué à la réussite de ce marché.
Il estime qu'une bonne communication a été relayée par la Nouvelle République et sur les ondes de la nouvelle radio locale.

15.8.2. 2ème troc Plantes du samedi 14 octobre 2017/Bilan

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que c'est le principe de l'échange qui en constitue l'essence même et non pas la vente. Ensuite, pour la prochaine édition de mars, il suggère d'installer les participants du Troc Plantes sur la Place de la Fontaine, au milieu des producteurs exposants du marché afin d'espérer une meilleure fréquentation.

15.9. Personnel

15.9.1. Personnel/Prise de fonction de 3 nouveaux agents

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire fait part de la prise de fonction de 3 nouveaux agents récemment intégrés à la collectivité :
- Eric FERRAND, depuis le 18 septembre au Pôle Infrastructure et Patrimoine ;
- Audrey GIACHERIO, depuis le 25 septembre au Pôle Gouvernance ;
- Cédric LEFEVRE, depuis ce lundi 16 octobre à la Police Municipale.

16. Démocratie participative

16.1. Comité consultatif Innovation sociale/Démission, travaux et réflexions en cours

Rapporteur : Madame Violette RICTER

Madame Violette RICTER, Présidente de ce comité consultatif, rapporte qu'une réunion a eu lieu le 12 octobre dernier dont l'ordre du jour a porté essentiellement sur l'implication de ses membres à l'organisation du repas des Aînés. Par ailleurs des réflexions sont menées pour organiser des sorties à Blois pour les séniors : visites, goûters, ….
Pour finir, Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Véronique COQUEREL, reçue mercredi 11 octobre.

16.2. Cercle des bénévoles/Travaux et réflexions en cours

Rapporteur : Madame Christine EPIAIS

Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale, référente auprès des bénévoles, souligne leur implication dans le fonctionnement de la bibliothèque, la ludothèque et pour l'aide aux devoirs, avant de faire part de 2 nouvelles arrivées au Cercle des bénévoles.
Elle précise que malgré le report de l'animation Marie CURIE, l'appel lancé à la population reste d'actualité afin collecter des objets, costumes d'époque rappelant la physique… Dans ce cadre, une conteuse viendrait lire des correspondances entretenues entre cette femme et sa fille.
Enfin, elle rappelle qu'afin de remercier l'ensemble des bénévoles, un repas est organisé par la municipalité le vendredi 24 novembre.

17. Informations diverses

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire annonce les vœux à la population organisés le dimanche 14 janvier 2018 autour d'une galette des rois.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-deux heures quinze

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 4 DECEMBRE 2017 A 20H30

* * * * * * * * * *